

3D FRANCE

Société par actions simplifiée
au capital de 35.000 Euros
Siège social : 12 G, rue de l'Europe – 31150 LESPINASSE

RCS TOULOUSE 820 444 305

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 NOVEMBRE 2024 Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'an deux mille vingt-quatre,
et vingt-neuf novembre à onze heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale mixte – à la fois ordinaire et extraordinaire – au siège social de la Société,

[...]

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

Résolutions relevant de l'ordre du jour extraordinaire

- *Modification de la date de clôture de l'exercice social ;*
- *Modifications corrélatives des Statuts ;*
- *Questions diverses ;*
- *Pouvoirs pour formalités.*

[...]

Des échanges de vues ont lieu.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

[...]

BM

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

DIXIEME DECISION

Modification de la date de clôture de l'exercice social

La Collectivité des associés,

Statuant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président sur l'ordre du jour extraordinaire lui étant soumis et des Statuts de la Société,

Décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société pour la fixer le 31 janvier de chaque année, l'année sociale commençant par conséquent le 1^{er} février de chaque année pour se terminer le 31 janvier de l'année suivante,

Prend acte de ce que, par exception, l'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} juin 2024, verra sa durée modifiée et aura une durée dérogatoire de huit mois, allant du 1^{er} juin 2024 au 31 janvier 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

ONZIEME DECISION

Modification corrélative des Statuts

La Collectivité des associés,

Statuant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président sur l'ordre du jour extraordinaire lui étant soumis et des Statuts de la Société,

Compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède,

Décide de modifier l'article 27 des Statuts, désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 27 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} février de chaque année et se termine le 31 janvier de l'année suivante.

Aussi et par exception, l'exercice social ouvert le 1^{er} juin 2024 aura une durée dérogatoire raccourcie de huit mois, pour se terminer le 31 janvier 2025. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DOUZIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue de la réalisation des formalités

La Collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité nécessaires, notamment auprès du Greffe du Tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

[...]

Le présent extrait est réputé conforme à l'original par le Président, signé à la date du **29 novembre 2024**, après lecture, par procédé de signatures électroniques certifiées conformément aux articles 1174 et 1367 du Code civil, au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et au règlement UE 910/2014 relatif à l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.



Monsieur Benoit MICHAUT
Président de la Société